



**RÈGLEMENT DU CHALLENGE "MAI À VÉLO"**  
**Organisé par la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud Essonne**  
**(CAESE)**  
**Du 1er mai au 31 mai 2026**

**ARTICLE 1 : Organisation**

La Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud Essonne (CAESE), dont le siège social est situé au 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, organise un challenge intitulé "Mai à Vélo". Ce challenge se déroulera du 1er au 31 mai 2026 et vise à promouvoir la pratique du vélo auprès des agents et élus de la CAESE.

**ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Le challenge est réservé exclusivement :

- Aux agents, stagiaires et élus de la CAESE.
- Les participants doivent être majeurs.

La participation nécessite l'utilisation de l'application **Géovelo** pour enregistrer les trajets réalisés à vélo.

Les proches des participants (conjoint, ascendants, descendants) ne peuvent pas participer au challenge.

**ARTICLE 3 : Gratuité de la participation**

La participation est entièrement gratuite, conformément à l'article L121-36 du Code de la consommation. Aucun achat n'est requis pour participer.

**ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Pour participer au challenge, les participants doivent :

1. Télécharger et s'inscrire sur l'application **Géovelo**.
2. Rejoindre la communauté de la « CAESE » sur l'application **Géovelo**.
3. Cumuler des kilomètres à vélo entre le 1er et le 31 mai 2026, dans l'application **Géovelo**, qu'il s'agisse de trajets domicile-travail, de loisirs ou sportifs.

Seuls les trajets enregistrés via l'application **Géovelo** pendant cette période seront pris en compte pour le classement final.

**ARTICLE 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés en fonction du kilométrage total enregistré via l'application **Géovelo** entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai 2026.

## **ARTICLE 6 : Lots et attribution des lots**

Pour bénéficier d'un lot, deux paliers sont mis en place. Le premier palier à atteindre est de réaliser au moins 150 km. Le second palier à atteindre est de réaliser au moins 300 km. Les lots seront remis aux gagnants selon le nombre de kilomètres réalisés :

- Lot correspondant à l'atteinte du 1<sup>er</sup> palier kilométrique (150 km) : un lot de 12 unités de **réflecteurs pour rayons de vélo (rainette)** d'une valeur de 13,35 €
- Lot correspondant à l'atteinte du 2<sup>nd</sup> palier kilométrique (300 km) : une **Veste de pluie haute visibilité (Btwin)** d'une valeur de 69.99 €

**Les participants faisant moins de 150 km n'auront pas de lots.**

Les lots ne sont pas cumulatifs.

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables.

## **ARTICLE 7 : Restriction de participation**

Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot au cours de ce challenge.

Les personnes impliquées dans l'organisation de ce challenge, ainsi que les gagnants de lots lors de l'édition 2025, ne sont pas éligibles pour l'obtention de lots. Ils peuvent participer mais ne pourront pas gagner de lots.

## **ARTICLE 8 : Retrait des lots**

Une annonce des gagnants sera effectuée lors de la **Fête des agents « Les folies Brières »** organisée par la CAESE le 26/06/2026 à Brières-les-Scellés.

Les lots seront remis aux gagnants par le service Mobilités de l'agglomération, courant juillet 2026, au siège social de la CAESE, situé au 76 rue Saint-Jacques 91150 ETAMPES.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité**

La CAESE ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de modification ou de report du challenge pour des raisons indépendantes de sa volonté. Elle décline également toute responsabilité en cas de dysfonctionnements techniques liés à l'utilisation de l'application Géovelo.

La CAESE ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu-concours.

## **ARTICLE 10 : Litiges et droit applicable**

Toute participation au challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas de litige, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

## **ARTICLE 11 : Données personnelles**

Dans le cadre de ce challenge, les données personnelles collectées (localisation, trajets, kilométrage) via l'application **Géovelo** seront utilisées uniquement pour :

- Vérifier les trajets enregistrés.
- Établir le classement final.
- Attribuer les lots.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à : [mobilites@caese.fr](mailto:mobilites@caese.fr).

Les données seront conservées uniquement pendant la durée du challenge et seront supprimées à son terme. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

**ARTICLE 12 : Dépôt et accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de [mobilites@caese.fr](mailto:mobilites@caese.fr).

**ARTICLE 13 : Modification du règlement**

La CAESE se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des nécessités ou des contraintes rencontrées. Toute modification sera publiée sur le site officiel.